

Règlement intérieur de l'École

Ce règlement intérieur vise à fixer les règles applicables au sein de l'établissement et a pour but de cadrer le fonctionnement des cours. Ceci afin que l'enseignement puisse être dispensé dans les meilleures conditions possibles. Il assure le respect des droits et des devoirs de chacun des membres de la communauté éducative (enseignants, élèves, parents principalement).

La Direction de l'école souhaite donner le meilleur enseignement de l'Arabe au public qu'il accueille. Aussi, il convient à tous les bénéficiaires de ces services de veiller au respect du règlement intérieur. En signant ce règlement les parents et l'élève s'engagent à le respecter.

Article 1 : Vie scolaire / comportement

Les élèves doivent apporter leur matériel scolaire à chaque cours. Pour cela, les parents doivent impérativement vérifier les sacs de leurs enfants.

Les élèves se doivent un respect mutuel et à l'égard de l'équipe enseignante.

Les élèves doivent avoir une tenue correcte.

Tout objet dangereux, pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes ou des infrastructures pourra être confisqué immédiatement.

La Direction se réserve le droit de fermer une classe et de rembourser les frais d'inscription aux parents dans le cas où il n'y aurait pas assez d'inscrits pour assurer l'enseignement.

Article 2 : Entrée et sortie

Les heures d'entrée et de sortie de chaque élève sont communiquées le jour de l'inscription. Toute modification de ces horaires sera portée à la connaissance des familles.

Chaque élève entré à l'école ne pourra en sortir avant l'heure réglementaire. Pour tout besoin de sortie exceptionnel en dehors des horaires de cours, le tuteur de l'enfant devra formuler une demande par écrit.

Les parents doivent récupérer leurs enfants immédiatement à la fin des cours. L'école décline toute responsabilité en dehors des heures de classe.

Article 3 : Absences et retards

Toute absence doit être justifiée. Il est donc demandé aux parents de prévenir le corps enseignant le jour même de l'absence et de confirmer par écrit le motif d'absence.

Pour toute maladie susceptible d'être contagieuse, il est nécessaire de prévenir l'enseignant de l'enfant. Quand un élève ou un membre de sa famille est atteint de maladie contagieuse (Covid, Varicelle ...), les parents doivent en aviser immédiatement l'école et se conformer aux durées d'éviction en vigueur. Un certificat médical sera alors exigé pour le retour de l'enfant en classe.

Les élèves sont accueillis 5min avant le début des cours. Les portes de la mosquée seront fermées 10min après le début des cours, passé ce délai les enfants ne seront plus acceptés.

Article 4 : Sécurité des biens et des personnes

Les parents sont tenus d'accompagner leurs enfants à l'arrivée et la sortie. Les enfants qui viennent seuls doivent être signalés.

Chacun est responsable de son matériel. La direction de l'école se décharge de toute responsabilité de vol, de perte ou de dégradation d'objets de valeur en possession des élèves (bijoux, téléphone, argent, etc). L'utilisation des portables et autres appareils de communication est strictement interdite pendant les cours.

Toute dégradation commise par un élève engagera financièrement ses parents.

En cas d'accident, la Direction de l'école agira en 'bon père de famille' et appellera les services de secours concernés (ambulance, pompiers...) et préviendra les parents. En tout état de cause, la famille reste responsable de la santé de l'enfant et doit le rejoindre dans les plus brefs délais.

Article 5 : Communication entre la famille et l'école

Cette communication est un élément indispensable pour garantir la qualité de l'enseignement dispensé et pour le suivi de chaque enfant. Le dialogue entre les parents et le corps enseignant est un élément fondamental au bon déroulement de la scolarité. Il doit également se réaliser dans des conditions favorables et à des moments de disponibilité des différents partenaires. Les changements d'adresse et de coordonnées téléphoniques sont à signaler ou à communiquer dans les plus brefs délais.

S'il existe un désaccord avec une enseignante ou un enseignant, il doit d'abord être signalé auprès de la Direction de l'école. Les membres de la Direction de l'école sont à la disposition des familles pour tout entretien.

Article 6 : Procédures disciplinaires

L'inscription à l'école de la Mosquée vaut respect des principes contenus dans ce règlement intérieur. La réussite implique l'adhésion des familles, de l'équipe pédagogique et des élèves aux valeurs qui nous unissent.

Le non-respect du règlement intérieur entraînera des sanctions dont la gravité peut conduire à l'exclusion temporaire ou définitive de l'élève. A noter que tout le personnel éducatif de l'Etablissement est habilité à sanctionner.